ACADÉMIE
DE RENNES
Liberté
Égalité
Fraternité

Division des personnels enseignants

Rennes, le 17 mars 2022

Le Recteur

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs de CIO

Mesdames et Messieurs les IEN de circonscription du 1er ° (pour les PSYEN EDA)

s/c de Mesdames et Messieurs les DASEN

Division des personnels enseignants
Bureau DPE 6
Philippe GRIGOLI
T 02 23 21 78 66
Ce.dpe-b6i@ac-rennes.fr

96 rue d'Antrain - CS 10503
35705 RENNES Cedex 7

Feuille de route pour les ressources humaines

1.2 Accompagner les agents dans leur carrière

Objet : Renouvellement des candidatures des agents contractuels en CDI et CDD exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et psychologues. Année scolaire 2022-2023

La présente circulaire a pour objet de vous présenter la procédure relative au renouvellement des fonctions des agents contractuels en CDI ou CDD (les MAGE ne sont pas concernés) exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et psychologues :

1. Demande de renouvellement de la candidature et vœux géographiques d'affectation par les personnels contractuels :

Cette procédure comporte deux étapes obligatoires :

1ère étape : Les agents doivent formuler leur **intention de renouveler** leur candidature et indiquer des vœux géographiques préférentiels pour leur affectation en se connectant :

Du 21 au 29 mars 2022 – 17 heures

à l'adresse suivante :

https://bv.ac-rennes.fr/lilmac/

(url à saisir obligatoirement – ne pas passer par un moteur de recherche)

2ème étape : Au terme de la campagne, les agents doivent **consulter ET valider leur dossier** *(vérification et validation des éléments du dossier éventuellement mise à jour ou demande de modifications – ajouts de pièces justificatives – vérification et validation des vœux).*
Cette phase de validation est **obligatoire** pour que la candidature soit retenue. Elle se déroulera

du 31 mars au 8 avril 2022 – 17 heures

Les candidats doivent se connecter sur l'application ORIANT via le portail Toutatice :

choisir "Mes applications" -> "En ligne" puis "ARENA - Portail des applications métiers" -> Gestion des personnels -> ORIANT

2. Saisie des avis par le chef d'établissement

Parallèlement à la validation des dossiers par les agents, vous aurez accès à l'application ORIANT pour saisir **votre avis sur la manière de servir de l'agent entre le**

31 mars et le 26 avril 2022.

Vous pourrez accéder à l'application ORIANT via le portail Toutatice :
choisir "Mes applications" -> "En ligne"
puis "ARENA - Portail des applications métiers" -> Gestion des personnels -> ORIANT

Cet avis, une fois validé est non modifiable. Il est consultable par l'agent.

Il vous appartient de formuler un avis pour les contractuels CDI rattachés à votre établissement en lien avec le(s) chef(s) d'établissement d'exercice et les contractuels CDD en poste dans votre établissement. Dans l'hypothèse où un contractuel CDD n'est pas en poste à cette date, c'est le chef d'établissement du dernier lieu d'affectation qui est sollicité pour émettre l'avis.

Je souhaite attirer tout particulièrement votre attention sur ces évaluations qui servent d'appui à un éventuel besoin d'accompagnement et qui seront étudiées lors de l'évaluation triennale et pour le passage en CDI. Je vous invite, en conséquence, à formaliser tous les éléments qui vous sembleront utiles.

Je vous rappelle que tout avis défavorable doit faire l'objet d'une appréciation littérale motivée ayant fait l'objet d'un échange avec l'intéressé(e). Les avis défavorables concernent également les agents pour lesquels vous souhaitez émettre des réserves quant à un renouvellement sans protocole d'accompagnement particulier. Ces situations, devraient, à ce moment de l'année, avoir fait l'objet d'un signalement à mes services conformément au protocole de signalement d'un personnel en difficulté.

Le corps d'inspection est saisi en cas d'avis défavorable émis par le chef d'établissement au renouvellement des fonctions. Si l'avis de l'inspecteur est concordant, la candidature de l'agent pourra soit :

- ne pas être renouvelée ;
- être renouvelée sous condition de la mise en place d'un accompagnement.

A toutes fins utiles, je vous rappelle que les agents contractuels font également l'objet d'une évaluation triennale conformément au cadre de gestion national et académique les concernant, évaluation qui conditionne l'avancement et la revalorisation de la rémunération.

Une grille d'évaluation commune chef établissement/inspecteur est mise en place (disponible sur Toutatice) et doit être renseignée à l'issue de l'entretien. Les grilles d'évaluation dûment complétées, et signées de l'agent, doivent être transmises à la DPE 6 en charge de la gestion des agents non titulaires au fur et à mesure de leur réalisation.

Je vous remercie par avance de votre collaboration.

Pour le Recteur et par délégation,
La cheffe de la division des personnels enseignants,

Stéphanie RAYON-DESMARES

Pour le Recteur et par délégation
La Cheffe de la Division
des Personnels Enseignants
Stéphanie RAYON-DESMARES